

Conseil Municipal du 19 mai 2016

Le Conseil Municipal est convoqué le Jeudi 19 Mai 2016 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- M49 : Décision modificative
- Alès Agglomération : avis du conseil municipal sur le rapport de la cour des comptes
- Avis du conseil sur le projet de fusion
- Redevance d'occupation du Domaine Public : ERDF et Marchand Ambulant
- TLPE 2016
- SMEG : modification du périmètre
- Porte du Temple : choix du menuisier
- Informatique : Choix du prestataire
- Aménagement traversée : Cession terrain route d'Anduze
- Emprunt : choix de l'établissement financier
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Astier Jean Louis, Auvray Nelly ,Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Levailant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, ,Roblin Christine, Saint Pierre Eric,, Talagrand Philippe Torreilles Eric, Trillon Christian,

Excusés :, Aubrun Maryline, Eva Bonnaure, Bruno Fraisse, Veyrat Bernard.

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 26-05-2016

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose le rajout de plusieurs points à l'ordre du jour : Adhésion à la charte régionale d'entretien « objectif zéro phyto », Achat terrain au conseil départemental du Gard, , achat matériel signalétique PMR, Convention avec le conseil départemental pour des analyse légionnelle, acquisition d'une bande de terrain appartement à la cave coopérative, Demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local..

Le conseil donne son accord sur ces changements de l'ordre du jour.

<i>Délibération N°2016-0</i> <i>Droits de Préemption</i>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°320, lieudit « le village », 1 place du château, vendu par M. et Mme Yves MICHEL à l'association la Gerbe.
- L'immeuble cadastré Section AK N°2081, 31 Chemin de la Montagnette, vendu par MARGUERIT Richard à Mme BLIN Bernadette.
- L'immeuble cadastré Section AK N°2244, lieudit « Brias », vendu par M. de MONTIS à Melle CENDRAS Marion

Délibération N°2016-033
M 49 Décision modificative

Le Conseil après avoir délibéré, autorise à l'unanimité au budget M49, la décision modificative suivante :

Chapitre 042 article 6811 : - 291.10 €

Chapitre 011 article 6063 : + 291.10 €

Délibération N°2016-034

Alès Agglomération : Information du conseil municipal sur le rapport de la cour des comptes

Le rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Communauté d'agglomération d'Alès au titre des recettes des exercices 2009 et suivants a été adressé par la chambre régionale de comptes au président de l'établissement qui l'a présenté à son organe délibérant le 10 mars 2016.

En application des dispositions de l'article L 243-7-II du code des juridictions financières à la chambre, est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

M. le Maire indique que neuf recommandations ont été relevées, notamment sur l'effort de mutualisation à poursuivre et sur divers points concernant plus précisément la gestion des ressources humaines : congés payés, régime indemnitaire, règlement intérieur, autorisations d'absence, statut du service prévention, santé.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport est consultable dans son intégralité. .

Délibération N°2016-035

SDCI : avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Gard notifié à la commune le 9 octobre 2015.

Vu le projet de SDCI du département du Gard notifié à la commune le 6 avril 2016

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Lézan est concernée par le projet de SDCI .

Conseil Municipal du 19 mai 2016

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Considérant qu'Alès Agglomération et les 50 communes qui la composent sont encore en pleine restructuration, il apparaît irréaliste d'intégrer 25 communes supplémentaires dès janvier 2017, sans risquer de mettre l'équilibre de l'EPCI en péril. De plus, la fiscalité d'Alès Agglomération serait fortement impactée à la hausse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal maintient sa décision prise le 3 novembre 2015, à l'unanimité, et émet un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Délibération n°2016-036 ***RODP Électricité 2016***

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire rappelle que :

L'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ouvre droit à une redevance d'occupation du domaine public.

Le volume de la population installée sur la commune est de moins de 2000 habitants

Il propose au Conseil :

- de fixer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2015 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu soit 197 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Délibération n°2016-037 ***RODP : Marchand Ambulant : Droit de voirie-Tarif et redevance***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L2122-24, L2212, L2333-88 à 91, R2333-133 à 138

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2122-1 à 4, L2125-1 à 6 et L2322-4,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Conseil Municipal du 19 mai 2016

Considérant qu'il convient de tarifier l'occupation du domaine public sur la commune de Lézan

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : d'adopter un tarif unique à la demi-journée de 20€ pour l'occupation du domaine public par les marchands ambulants occasionnels

Article 2 : ce tarif est applicable à compter du 1^{er} juin 2016.

Délibération 2016-038 ***TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure***

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, codifiée aux articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), a réformé le régime des taxes communales de publicité et a instauré une taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Attendu que :

Le conseil a décidé d'appliquer la TLPE aux panneaux publicitaires installés sur la commune.

La société DECECCO déclare une surface d'affichage de 48m² sur ses panneaux publicitaires installés sur la commune.

Le montant de la taxe au taux maximum est porté à 15,40 euros/m² pour 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil : De fixer la TLPE due par la société DECECCO à 739,20 euros.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la taxe locale (TLPE).

Délibération n°2016-039 ***SMEG : Modification du périmètre***

Suite à la notification de l'arrêté préfectoral N°20160404-B1-001 portant projet de modification de périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard. le Maire sollicite le conseil afin qu'il se prononce sur la modification de ce périmètre.

Les communes de Nîmes et d'Uzès élargissent ce périmètre.

Le conseil après avoir délibéré donne un avis favorable sur la modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

Délibération N°2015-040 ***Porte du Temple : choix du menuisier***

M. Christian TRILLON indique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder au remplacement à l'identique de la porte du Temple.

Une consultation auprès de différents menuisiers a été effectuée. Il présente les devis réceptionnés :

- Au Plaisir du Bois 3420.00 € TTC
- Menuiserie Bancel 4390.00 € TTC

Conseil Municipal du 19 mai 2016

- Jacques Marcon 5472.00 € TTC

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir la proposition de l'entreprise moins disante : « Au Plaisir du Bois », pour un montant de 3420.00 € TTC.

Délibération N°2016-041 ***Informatique : choix du prestataire***

M. Jean Pierre LEVAILLANT indique au conseil qu'il était nécessaire de sécuriser le réseau informatique de la mairie.

Une consultation auprès de plusieurs agences a été effectuée. Il s'agissait de trouver une solution adaptée tant pour les échanges de données et le bon fonctionnement du réseau, que pour la sauvegarde et la mise en sécurité des données.

Il présente les trois devis :

- Agence AGSI présente une solution correcte, cependant pas de référence sur une installation sur un réseau municipal, des frais supplémentaires étaient à prévoir concernant les transferts de logiciels , l'offre est de : 5569.61 € TTC
- SIG présente une solution peu adaptée à notre collectivité et non évolutive, l'offre est de : 3832.50 € TTC
- Repro 30 présente une offre qui correspond à nos besoins, un système très évolutif, une proximité, de garanties supérieures, l'offre est de : 4080.00 € TTC

Le conseil décide à l'unanimité de retenir la proposition la plus adaptée, soit celle de l'agence Repro 30 pour un montant de 4080.00 €.

Délibération N°2016-042 ***Aménagement traversée : cession terrain route d'Anduze***

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la traversée il est prévu afin d'améliorer la sécurité de redresser la route départementale et de créer des places de stationnement le long de la route d'Anduze.

Après rencontre avec M. FESQUET Patrick, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL N°74, il a été convenu ce qui suit :

- M. FESQUET Patrick donne son accord , sous réserve d'obtention des autorisations relatives à son projet d'aménagement, pour céder à la commune une bande de terrain d'environ 1000 m2, dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village, pour un euro symbolique,
- En échange, la commune de Lézan autorise le raccordement sur le poste de relevage se trouvant rue du 8 mai.
- Un droit de passage au profit de M. FESQUET pour tous les réseaux sera donné sur la parcelle cadastrée section AL N°77.
- M. FESQUET Patrick sera associé à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux sur la Route d'Anduze.
- Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune de Lézan.

Où cet exposé, le conseil, après avoir délibéré, donne son accord sur l'ensemble de ces points et autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir relatives à ce dossier.

Délibération N°2016-043

Emprunt : choix de l'établissement bancaire

M. Jean Louis ASTIER sort de la salle du Conseil et ne participe pas au vote.

M. le Maire rappelle au conseil qu'afin de mener à bien les projets décidés lors du vote du budget 2016, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Il souligne que la conjoncture favorise cette option au vu des taux actuellement peu élevés.

Deux demandes distinctes ont été faites :

- 300 000 € immédiat pour l'acquisition d'un bien immobilier
- 300 000€ en différé, débloqué au fur et à mesure pour financer l'aménagement de la traversée du village,.
- Sur 20 ou 25 ans, à taux fixe.

Plusieurs établissements ont été sollicités :

La banque Postale, la caisse des dépôts et consignations, la caisse d'épargne Languedoc Roussillon et le crédit agricole du Languedoc,
La caisse des dépôts n'a pas renvoyé sa proposition.

Il présente les trois propositions reçues similaires pour les deux prêts :

Prêt Acquisition immobilière :

Banque Postale : taux : 2.01% - Durée : 20 ans – Frais : 0.20 % - Échéance trimestrielle : 4864.90 €

CA du Languedoc : taux : 1.93 % - Durée 20 ans – Frais : 0.15 % - Échéance trimestrielle 4529.12 €

Caisse d'épargne : taux : 2.13 % - Durée : 20 ans – Frais : 0.15 % - Échéance trimestrielle 4644.00 €

Prêt Travaux aménagement de la traversée :

Banque Postale : taux : 2.01% - Durée : 20 ans – Frais : 0.20 % - Échéance trimestrielle : 4864.90 €

CA du Languedoc : taux : 1.93 % - Durée 20 ans – Frais : 0.15 % - Ech2ance trimestrielle 4529.12 €

Caisse d'épargne : taux : 2.13 % - Durée : 20 ans – Frais : 0.15 % - Échéance trimestrielle 4644.00 €

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir la proposition du crédit agricole du Languedoc pour les deux emprunts, aux conditions suivantes :

- taux : 1.93 % - Durée 20 ans – Frais : 0.15 % - Échéance trimestrielle 4529.12 €

Prête travaux aménagement de la traversée :

- taux : 1.93 % - Durée 20 ans – Frais : 0.15 % - Ech2ance trimestrielle 4529.12 €

Il autorise M. le Maire à signer toutes les pièces utiles afférentes à ce dossier.

Conseil Municipal du 19 mai 2016

M. ASTIER est invité à revenir dans la salle du conseil.

Délibération N°2016-044 ***Adhésion à la charte « objectif zéro phyto »***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages», proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon : Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (Parcs, voiries...).

En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux: protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale «Objectif zéro phyto dans nos villes et villages».

Délibération N°2016-045 ***Achat de terrain au Conseil Départemental du Gard***

M. le Maire rappelle au conseil sa rencontre avec M. TAILLEUR du conseil départemental du Gard pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AD N°2098.

M. TAILLEUR nous a transmis le document d'arpentage, la parcelle que la commune souhaite acquérir a une surface de 3856 m². Il nous a également adressé l'estimation des domaines qui s'élève à 1 € le m². M. TAILLEUR précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du département.

Le conseil après avoir délibéré :

- Accepte d'acquérir 3856 m² de la parcelle cadastrée section AD N° 2098 matérialisé par le document d'arpentage établi par M. CHIVAS, Géomètre Expert, au prix de 1 € le m²,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir afférentes à ce dossier

Délibération N°2016-046 ***Achat matériel signalétique pour Personne à Mobilité Réduite***

M. TRILLON informe le conseil qu'il est nécessaire d'équiper la Commune de matériels de signalisation pour les personnes à mobilité réduite (dalle podotactile pour la rampe de la poste et bandes pour vitrage)

Il a contacté plusieurs fournisseurs et présente trois propositions :

- Europagence : 1218.24 €
- Séton : 1608.22 € TTC
- SIGNALS : 3490.18 €

Le conseil après avoir délibéré décide de retenir la proposition de l'entreprise EUROPAGENCE, moins disante, pour un montant TTC de 1218.24 €.

Délibération N°2016-047

M49 – Conseil Départemental : convention de prestation analyses recherche de légionnelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune avait conventionné avec le Conseil Général pour la fourniture d'analyses de recherche de légionnelle sur des échantillons prélevés au stade et à l'école.

Suite au transfert de la compétence école à Alès Agglomération, il convient d'exclure de ladite convention le prélèvement de l'école dont les analyses seront assurées par Alès Agglomération.

En conséquence, une nouvelle convention est proposée pour la fourniture d'analyses au stade en deux lieux de prélèvement : un point au niveau du ballon, un point d'usage au niveau des douches du vestiaire.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention pour la fourniture d'analyses au stade en deux lieux de prélèvement : un point au niveau du ballon, un point d'usage au niveau des douches du vestiaire.

Ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans. Le prix des analyses est défini dans la grille tarifaire votée chaque année par l'assemblée départementale.

Délibération N°2016-048

Demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local

Suite à l'approbation du projet d'aménagement de la traversée d'agglomération en date du 2 juin 2015 (délibération N° 2015-056) pour un montant estimatif de 1 634 235.08 HT, M. le Maire indique que le dossier a été déposé auprès du Conseil Départemental du Gard pour instruction et demande de financement de la partie lui incombant soit un montant prévisionnel de 490 270.52 € HT

Il propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement public Local 2016 pour un montant de 653 694.03 € HT .

Le solde sera financé par la commune par un emprunt de 490 270.51 € HT.

Le conseil après avoir délibéré :

- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles et à intervenir afférentes à ce projet
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local 2016 .
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Municipal du 19 mai 2016

- Etat FSIPL 40 % 653 694.03 € HT
- Conseil Général 30 %..... 490 270.52 € HT
- Commune Emprunt 30 % . 490 270.52 € HT

Délibération N°2016-049

Acquisition d'une bande de terrain appartenant à la cave coopérative

M. le Maire rappelle au conseil qu'il était prévu d'acquérir une bande de terrain d'une surface de 357 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AL N°74 appartenant à la cave coopérative des vigneronns de Lézan afin de créer des places de parking .

Le service des domaines a fixé le prix de la cession à 34 € le m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

Le Conseil après avoir délibéré donne son accord pour l'acquisition de ce terrain, au prix de 34 € le m², une proposition sera faite à la cave coopérative en ce sens.

Il autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Informations

L'association palette et Déco invite le Conseil municipal à son marché de printemps qui aura lieu le 22 mai.

Le Syndicat des vigneronns du Duché D'Uzès nous sollicite pour une demande de subvention, mais le conseil ne souhaite pas donner suite à cette demande.

M. le Maire informe le Conseil que des stagiaires élèves de l'École des Mines d'Alès vont être accueillis à la mairie pour une mission de terrain. Dans le cadre de notre projet de développement communal, et de la redynamisation du centre du village, ces élèves vont tenter de rechercher les orientations envisageables dans des activités liées au tourisme, à la culture, à l'innovation et leur mise en œuvre au sein du Château de Lézan.

Travaux chemin de Sauve : Philippe TALAGRAND indique que la mise en service du nouveau poste ainsi que les travaux de mise en discrétion des réseaux sont terminés

Questions Diverses

Temps Péri Scolaire : Annie Linssolas demande si les animateurs bénévoles des activités péri scolaires peuvent prendre en charge l'accompagnement des enfants entre le Centre de Loisirs et le foyer . M. le Maire indique que seuls les fonctionnaires territoriaux sont habilités à les prendre en charge , ceci afin de dégager la responsabilité des intervenants bénévoles.

Place PMR : Annie Linssolas demande s'il est normal que la place handicapée devant la poste soit toujours occupée pas le même véhicule. Une recherche de la règlementation sera faite sur ce point.

Voirie : Philippe DURAND demande s'il est autorisé de construire un escalier sur le domaine public (RD). M. le Maire souligne qu'il est interdit de construire sur le domaine public mais que des

Conseil Municipal du 19 mai 2016

escaliers et marches existent depuis fort longtemps sur l'emprise de la voie. Ces débordements seront régularisés lors de l'aménagement de la traversée du village.

Sylvie CARRASCO demande si l'on ne pourrait pas matérialiser les places de stationnement rue Juliette PARRA car de nombreuses voitures sont garées et gênent la circulation. Après discussion, il semble difficile de pouvoir matérialiser ces stationnements.

Foyer : Annie Linssolas demande si on pourrait mettre un auvent devant l'entrée de la porte de la salle mise à disposition à l'association des fils d'argent. Après discussion il s'avère que ce ne serait guère esthétique.

Séance levée à 22 h 30

Délibérations prises dans la séance du 19/05/2016

2016-032	Droits de Prémption
2016-033	M49 – Décision Modificative
2016-034	Alès Agglomération : information du Conseil Municipal sur le rapport de la cour des comptes
2016-035	SDCI : Avis sur le schéma départemental de Coopération Intercommunale du Gard
2016-036	RODP : Électricité 2016
2016-037	RODP : Marchand Ambulant : Droit de voirie – tarif et redevance
2016-038	TLPE : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure
2016-039	SMEG : Modification du périmètre
2016-040	Porte du temple : Choix du Menuisier
2016-041	Informatique : Choix du prestataire
2016-042	Aménagement Traversée : cession terrain route d'Anduze
2016-043	Emprunt : choix de l'établissement bancaire
2016-044	Adhésion à la charte « objectif zéro phyto »
2016-045	Achat de terrain au Conseil Départemental du Gard
2016-046	Achat matériel signalétique pour Personne à Mobilité Réduite
2016-047	M49 - Conseil Départemental :Convention de prestation analyses recherche de légionnelle
2016-048	Demande de subvention dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local
2016-049	Acquisition d'une bande de terrain appartenant à la cave coopérative

Signatures des membres présents à la séance du 19/05/2016

Eric TORREILLES

ASTIER Jean Louis

AUVRAY Nelly

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian